193
FRC. I 24733
Case
FRC
24637.

LETTRE

ÉCRITE AU ROI,

PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Le 10 juin 1792.

L'AN QUATRIÈME DE LA LIBERTÉ.

A PARIS.

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre François, no 4.

1792

THE NEWBERRY LIBRARY

LETTRE

ECRITE AU ROI,

PAR LE PRINCE DE LA MOSKOWA.

De Novembre 1792.

A PARIS.

De l'Imprimerie de Crapart, rue de
Thionville, n.° 6.

1792.

LETTRE

ECRITE au Roi, par le Ministre de l'intérieur.

SIRE,

L'état actuel de la France ne peut subsister long-tems ; s'est un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré ; il faut qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser Votre Majesté, autant qu'il importe à tout l'empire.

Honoré de votre confiance, et placé dans un poste où je vous dois la vérité, j'oserai vous la dire toute entière ; c'est une obligation qui m'est imposée par vous-même.

Les François se sont donnés une constitution, elle a fait des mécontens et des rebelles ;

la majorité de la nation la veut maintenir ; elle a juré de la défendre au prix de son sang, et elle a vu avec joie la guerre qui lui offroit un grand moyen de l'assurer. Cependant, la minorité, soutenue par des espérances, a réuni tous ses efforts pour emporter l'avantage. De-là, cette lutte intestine contre les loix ; cette anarchie, dont gémissent les bons citoyens, et dont les malveillans ont bien soin de se prévaloir pour calomnier le nouveau régime. De-là, cette division, partout répandue, et par-tout excitée, car nulle-part il n'existe d'indifférent ; on veut, ou le triomphe, ou le changement de la constitution, on agit pour la soutenir, ou pour l'altérer. Je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle est en elle-même, pour considérer seulement, ce que les circonstances exigent ; et me rendant étranger à la chose, autant qu'il est possible, je chercherai ce que l'on peut attendre, et ce qu'il convient de favoriser.

Votre Majesté jouissoit de grandes prérogatives qu'elle croyoit appartenir à la royauté. Elevée dans l'idée de les conserver, elle n'a pu se les voir enlever avec plaisir ; le desir de se

les faire rendre étoit aussi naturel, que le regret de les voir anéantir. Ces sentimens qui tiennent à la nature du cœur humain, ont dû entrer dans le calcul des ennemis de la révolution. Il ont donc compté sur une faveur secrette, jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection déclarée. Ces dispositions ne pouvoient échapper à la nation elle-même; et elles ont dû la tenir en défiance. Votre Majesté a donc été constamment dans l'alternative de céder à ces premières habitudes, à ses affections particulières, ou de faire des sacrifices dictés par la philosophie, exigés par la nécessité; par conséquent, d'enhardir les rebelles, en inquiétant la nation, ou d'appaiser celle-ci, en vous unissant avec elle. Tout a son terme, et celui de l'incertitude est enfin arrivé.

Votre Majesté peut-elle aujourd'hui s'allier ouvertement avec ceux qui prétendent réformer la constitution, ou doit-elle généreusement se devouer sans réserve, à la faire triompher? Telle est la véritable question dont l'état actuel des choses rend la solution inévitable.

Quand à celle, très-méthaphysique, de savoir si les François sont mûrs pour la liberté, sa discussion ne fait rien ici; car il ne s'agit point de juger ce que nous serons devenus dans un siècle, mais de voir ce dont est capable la génération présente.

Au milieu des agitations, dans lesqu'elles nous vivons depuis quatre ans, qu'est-il arrivé? des privilèges onéreux pour le peuple ont été abolis; les idées de justice et d'égalité universellement répandues, elles ont pénétré partout; l'opinion des droits du peuple a justifié ce sentiment de ces droits, la reconnoissance de ceux-ci faite solemnellement, est devenu une doctrine sacrée; la haine de la noblesse, inspirée depuis long-tems par la féodalité, s'est invétérée, exaspérée par l'opposition manifeste de la plupart des nobles à la constitution qui la détruit.

Durant la première année de la révolution, le peuple voyois dans ces nobles des hommes odieux par les privilèges oppresseurs dont ils avoient joui, mais qu'il auroit cessé de haïr après la destruction de ces privilèges, si la

conduite de la noblesse, depuis cette époque, n'avoit fortifié toutes les raisons possibles de la redouter et de la combattre comme une irréconciliable ennemie.

L'attachement pour la constitution s'est accru dans la même proportion ; non-seulement le peuple lui devoit des bienfaits sensibles, mais il a jugé qu'elle lui en préparoit de plus grand, puisque ceux qui étoient habitués à lui faire porter toutes les charges, cherchoient si puissamment à la détruire ou à la modifier.

La déclaration des droits est devenue un évangile politique, et la constitution françoise, une religion pour laquelle le peuple est prêt à périr. Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer la loi, et lorsque celle-ci n'étoit pas assez réprimande pour contenir les perturbateurs, les citoyens se sont permis de les punir eux-mêmes. C'est ainsi que des propriétés d'émigrés ou de personnes reconnues pour être de leur parti ont été exposées aux ravages qu'inspiroient la vengeance ; c'est pourquoi tant de département ont été forcés de sévir con-

tre les prêtres que l'opinion avoit proscrit et dont elle auroit fait des victimes.

Dans ce choc des intérêts, tous les sentimens ont pris l'accent de la passion. La patrie n'est point un mot que l'imagination se soit complue d'embellir ; c'est un être auquel on a fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes qu'il cause ; qu'on a créé par de grands efforts, qui s'élève au milieu des inquiétudes, et qu'on aime parce qu'il coûte, autant que parce qu'on en espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour elle.

A quel point cet enthousiasme va-t-il monter à l'instant où les forces ennemies réunies au dehors, se concertent avec les intrigues intérieures, pour porter les coups les plus funestes ?

La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire, elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de votre Majesté, ne puisse

enfin la calmer. Mais, cette confiance ne s'établira pas sur des protestations, elle ne sauroit plus avoir pour base que des faits.

Il est évident pour la nation françoise que sa constitution peut marcher, que le gouvernement aura toute la force qui lui est nécessaire, du moment où V. M. voulant absolument le triomphe de cette constitution, soutiendra le corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple, et tout espoir aux mécontens.

Par exemple, deux décrets importans ont été rendus; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'état. Le retard de leur sanction inspire des défiances, s'il est prolongé, il causera des mécontens; et je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentemens peuvent mener à tout.

Il n'est plus tems de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser. La révolution est faite dans les esprits, elle s'achevera au prix du sang et sera cimentée par lui, si la sagesse

ne prévient pas des malheurs qu'il est encore possible d'éviter.

Je sais qu'on peut imaginer, tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes ; mais, quand on auroit déployé la force pour contraindre l'assemblée, quand on auroit repandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans ses environs, toute la France se leveroit avec indignation, et se déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développeroit cette sombre énergie mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée.

Le salut de l'état et le bonheur de V. M. sont intimément liés, aucune puissance n'est capable de les séparer ; des cruelles angoisses et des malheurs certains environneront votre trône, s'il n'est appuyé, par vous-mêmes sur les bases de la constitution, et affermi dans la paix que son maintien doit enfin nous procurer.

Ainsi, la disposition des esprits, le cours des choses, les raisons de la politique, l'intérêt de V. M. rendent indispensable l'obliga-

tion de s'unir au corps législatif et de répondre au vœu de la nation ; ils font une nécessité de ce que les principes présentent comme devoir ; mais la sensibilité naturelle à ce peuple affectueux est prête à y trouver un motif de reconnoissance. On vous a cruellement trompé, Sire, quand on vous a inspiré des éloignemens ou de la méfiance de ce peuple facile à toucher ; c'est en vous inquiétant perpétuellement qu'on vous a porté à une inconduite propre à l'allarmer lui-même. Qu'il voye que vous êtes résolu à faire marcher cette constitution à laquelle il a attaché sa félicité, et bientôt vous deviendrez le sujet de ses actions de grace.

La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les prétextes que fournissoit le fanatisme aux mécontens ont fait porter une loi sage contre les perturbateurs ; que votre Majesté lui donne sa sanction : la tranquillité publique la réclame et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi n'est mise en vigueur, les départemens seront forcés de lui substituer, comme ilsfont de toutes parts, des mesures violentes, et le peuple irrité y suppléra par des excès.

Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avoit excitée la conduite de votre garde et qu'entretiennent encore les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner par Votre Majesté, par une proclamation vraiement impolitique dans la circonstance; la situation de Paris, sa proximité des Frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage. Cette mesure dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de Votre Majesté. Pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret lorsque la célérité lui gagneroit tous les cœurs ! Déjà, les tentatives de l'Etat-Major de la garde Nationale Parisienne contre cette mesure ont fait soupçonner qu'il agissoit par une inspiration supérieure; déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la constitution; déjà l'opinion compromet les intentions de Votre Majesté; encore quelque délai, et le peuple contristé verra dans son Roi l'ami et le complice des conspirateurs.

Juste ciel ! Auriez-vous frappé d'aveugle-

ment les Puissances de la terre, et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraînent à leur ruine !

Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près du trône ; je sais aussi, que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre que les révolutions deviennent nécessaires ; je sais sur-tout, que je dois le tenir à Votre Majesté, non-seulement comme citoyen soumis aux loix, mais comme ministre honoré de sa confiance ou revêtu de fonctions qui la supposent ; et je ne connois rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience.

C'est dans le même esprit que je réitérerai mes représentations, à Votre Majesté, sur l'obligation et l'utilité d'exécuter la *loi* qui prescrit d'avoir un secrétaire au Conseil. La seule existence de la *loi*, parle si puissamment, que l'exécution sembleroit devoir suivre sans retardement ; mais il importe d'employer tous les moyens de conserver aux délibérations la gravité, la sagesse et la mâturité nécessaires : et pour des ministres responsables, il faut un

moyen de constater leurs opinions ; si celui-là, eût existé, je ne m'adresserois pas par écrit en ce moment à Votre Majesté.

La vie n'est rien pour l'homme qui estime ses devoirs au dessus de tout ; mais après le bonheur de les avoir rempli, le bien auquel il soit encore sensible est celui de prouver qu'il l'a fait avec fidélité, et cela même est une obligation pour l'honneur public.

Le 10 juin 1792, l'an 4e. de la liberté.

Signé, ROLAND.

Nota. Le courageux ministre qui avoit écrit cette lettre le 10, a reçu le 13 l'ordre de rendre le porte-feuille. L'assemblée Nationale en décrétant qu'il emportoit ses regrets, a décrété aussi l'impression de sa lettre et son envoi aux 83 Départemens.

C'est, à la fois, mériter et obtenir la couronne civique.

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre Français, n°. 4.

512